Consultations sur les programmes opérationnels régionaux

FEDER FSE (V2) et la première maquette du FEADER

- Bureau du 17 décembre 2013
- présenté par M. Christophe VITAL, Rapporteur Général au Plan



Dans le cadre des consultations lancées par le Conseil régional et les services de l'Etat concernant les futurs fonds européens pour la période 2014-2020, le CESER apporte à nouveau sa contribution.

Par souci de simplification, sont abordés dans le présent avis les trois fonds :

- FEDER et FSE en ce qui concerne la version 2 (V2) de ces programmes.
- FEADER en ce qui concerne sa première maquette tel que présentée lors du séminaire régional du 21 novembre 2013.

1. Des retards à l'allumage préjudiciables pour la Région

Le CESER regrette les retards pris pour la mise en œuvre de cette nouvelle période de programmation. Ces retards sont en grande partie la conséquence des longues négociations qui ont eu lieu au niveau de l'Union européenne entre les Etats membres, puis au niveau du Parlement Européen afin de fixer l'enveloppe du cadre financier pluriannuel. Mais au niveau national, le CESER s'étonne qu'il règne encore beaucoup d'incertitudes; en premier lieu concernant le FEAMP (Fonds Européen pour les activités maritimes et la pêche) dont on ignore encore tout, en ce qui concerne l'enveloppe dont ce fonds disposera ainsi que son contenu. Cela signifie que l'année 2014 risque d'être une année blanche alors que la pêche et les activités marines constituent des secteurs d'activité importants pour la région des Pays de la Loire d'autant qu'ils connaissent des difficultés et bien des incertitudes.

Quant au FEDER, il est urgent d'en connaître enfin le montant. Ces incertitudes obligent la Région à présenter à ce stade deux hypothèses. Le CESER au regard des besoins exprime le souhait que l'hypothèse haute soit celle qui sera retenue.

Malgré ces difficultés, le Conseil régional a travaillé avec détermination pour mettre au point ses programmes opérationnels avec une large consultation. Le CESER note qu'en théorie, la Région devient à compter du 1^{er} janvier 2014 gestionnaire d'une grande partie de ces fonds mais que les incertitudes qui subsistent constituent une réelle difficulté pour les services qui assumeront cette responsabilité.

Ces retards constituent un préjudice important pour les Pays de la Loire et se conjuguent avec celui pris dans l'élaboration du prochain contrat Etat-Région auquel le CESER apportera sa contribution en ce qui concerne le premier volet sur les mobilités dans le droit fil du rapport qu'il a réalisé récemment sur le sujet. Ces retards et ces décalages de calendrier ne favorisent pas une approche globale pourtant nécessaire pour rendre ces grands programmes contractuels complémentaires.

2. Remarques sur le FEDER

La maquette du Programme Opérationnel FEDER obéit aux contraintes de la concentration des objectifs imposée par la stratégie 2020. Cette concentration offre peu de latitude.

Limiter l'éligibilité des projets dans les domaines de la recherche et de l'innovation aux seules spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la SRI risque d'écarter des initiatives méritant néanmoins un soutien; si l'on comprend que les axes de la SI doivent être prioritaires, il faut laisser la porte ouverte à d'autres secteurs d'activité. En ce qui concerne les TIC (Technologies de l'information et de la communication) et le THD (Très haut Débit)-axe 2-, le CESER déplore que cette politique ne puisse faire l'objet de fonds plus conséquents compte-tenu des besoins importants et des enjeux qu'ils représentent pour la Région, aussi il considère qu'il est nécessaire d'allouer à cet objectif le taux le plus élevé possible à la mesure des ambitions dans ce domaine comme l'autorisent les règles de concentration des objectifs thématiques fixés par l'Accord de partenariat

Concernant le soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (axe 3), au-delà de la création d'entreprises, la transmission de ces dernières doit être également prise en compte. Le CESER exprime son souhait de voir pris en compte l'aide à l'internationalisation qui constitue un défi à relever pour les entreprises de la région comme cela a été établi dans le diagnostic régional.

L'aide aux microprojets est également à soutenir.

La construction des axes territoriaux encouragée par la commission européenne favorisera le recours aux ITI, Investissements territoriaux intégrés. Ce nouvel outil mérite éclaircissement et doit pouvoir être mis en œuvre sans complexifier les procédures avec un interlocuteur unique. Le CESER prend note du fait que l'approche territoriale reposerait sur les territoires de contractualisation de la Région, ce qui doit permettre au-delà des seuls territoires urbains aux territoires ruraux d'être bénéficiaires- ce qui est un impératif compte-tenu des spécificités des Pays de la Loire. Il attire néanmoins l'attention du Conseil régional sur la possible évolution du périmètre de ces territoires du fait de la réforme territoriale. Il est regrettable que l'axe 2 ne puisse être éligible au titre de l'approche territoriale alors que les territoires ruraux sont souvent les plus isolés en termes d'accès aux TIC.

Le CESER note également l'apparition de deux nouveaux axes pour couvrir les piliers de l'approche territoriale : la solidarité territoriale (axe 6) qui serait doté de 21 à 24M€ et l'environnement et la prévention des risques (axe 5) qui serait doté de 5 à 6M€. Il est surprenant que l'objectif 5 concernant la prévention des risques de submersion et d'inondation ne soit doté que de 6M€ sachant qu'il concerne 575 000 habitants en Pays de la Loire (dont 175 000 par le risque de submersion). Par ailleurs si l'objectif affiché autour de la réduction de la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux risques de submersion et d'inondation est parfaitement compréhensible dans une région très impactée par l'enjeu de ces phénomènes extrêmes, la rédaction actuelle sur les actions éligibles ne répond pas aux problèmes à résoudre, sauf à disposer d'informations plus factuelles et certaines sur les engagements de l'Etat quant à la protection et aux aménagements côtiers.

En effet le texte actuel indique que sont éligibles les actions de gestion douce, avec information, sensibilisation, les études et travaux pour les déplacements d'infrastructures ou d'équipements.

Tout cela est intéressant et utile, mais ne permet en aucun cas de cofinancer des programmes de protection et d'aménagement côtiers.

Or il y a de nombreux secteurs où les activités agricoles ou salicoles situées en retrait des digues ne peuvent être ni supprimées ni déplacées. De plus l'avenir de ces marais et zones humides, souvent d'un grand intérêt environnemental, repose sur la pérennité de ces protections côtières. De plus, comme nous savons qu'il y aura désormais un plan Loire adossé également à des fonds européens, le CESER suggère que ce paragraphe du programme FEDER indique clairement que cet axe ne portera que sur les territoires qui ne seraient pas concernés par le plan Loire.

Enfin, le CESER déplore que l'OT6 n'intègre pas, comme il l'avait souhaité, la protection du patrimoine culturel. De même, l'OT9 concernant la revitalisation des communautés urbaines et rurales défavorisées dans le volet « améliorer le cadre de vie et l'offre de service » devrait intégrer les équipements ou services culturels y compris dans les espaces ruraux et non pas exclusivement dans les quartiers ciblés au titre de la politique de la ville.

3. Remarques sur le FSE

La ligne de démarcation entre les domaines d'intervention de l'Etat et de la Région mérite encore à ce stade de nombreuses clarifications même si la Région a 35% de l'enveloppe en gestion autonome directe.

En ce qui concerne le volet national, s'agissant de la création d'entreprises (8.3), l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour créer une entreprise doit être pris en compte.

Le CESER souhaite la réintroduction du soutien aux **microprojets associatifs** dont l'effet levier et créateur d'emploi sur les territoires et pour les populations est important.

4. Remarques sur le FEADER

Le CESER accueille avec satisfaction l'augmentation sensible de l'enveloppe à hauteur de plus de 458M€ dédiée à ce fonds qui est néanmoins à relativiser du fait de transferts entre les deux piliers de la PAC.

Ce fonds doit tenir compte de la diminution inquiétante des exploitants en région. La priorité doit être orientée vers le maintien de la production, les aides à l'installation ainsi que la modernisation des exploitations.

La formation des agriculteurs doit pouvoir être également prise en compte par le FSE. L'articulation avec le FEADER mérite d'être précisée.

Le CESER souhaite qu'il soit apporté rapidement des éclaircissements sur les programmes LEADER, tant en ce qui concerne leur maintien que le montant qui leur sera alloué; ces programmes ont fait en Pays de la Loire leurs preuves pour les 18 territoires qui en ont bénéficié pour la période 2007-2013 à hauteur de plus de 20M€.

5. Le devenir d'INTERREG

L'Interrégionalité est la grande absente de ces programmes opérationnels. A côté de la coopération transnationale Europe du Nord-Ouest et de l'Espace Atlantique, le maintien d'une coopération interrégionale est indispensable pour favoriser la coopération et la mutualisation entre les régions, au-delà des frontières administratives actuelles.

6. L'assistance technique

La complexité des montages des dossiers de subventions particulièrement pour les plus petites structures nécessite de prendre en compte les besoins de conseils et d'assistance technique voire d'engager une réflexion sur les possibilités d'avance de fonds dans le cadre des microprojets.

Le CESER souhaite que la Région, dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat, développe des outils d'accompagnement pour permettre l'accès de tous aux financements européens.